

Quelques éléments d'information sur l'assurance vie

Informations complémentaires au guide de l'Autorité des marchés financiers (AMF)

Table des matières

- 1- Choisir selon vos besoins et votre budget.
- 2- L'avis de spécialistes :
Peu de gens ont besoin d'assurance permanente et universelle, mais il s'en vend beaucoup!
- 3- Établir vos besoins pour choisir le montant d'assurance.
- 4- Les *primes*.
- 5- Désignation du *bénéficiaire* de votre assurance vie, révocable ou non
- 6- Assurance collective (avec l'employeur) ou individuelle?
- 7- Répondez honnêtement aux questions.
- 8- Acheter d'un *courtier* ou d'un *agent*?
- 9- Attention aux assurances annoncées à la télé qui vous garantissent une admission automatique sans examen médical.
- 10- Pour ou contre une assurance vie pour les enfants?



1- CHOISIR SELON VOS BESOINS ET VOTRE BUDGET

Mise en garde : Il ne faut pas choisir une assurance seulement pour son prix. Il faut que les protections offertes répondent à vos besoins.

- Certains assureurs présentent seulement le prix dans leur publicité. Quelques vendeurs approchent les gens en disant : « Combien vous coûte votre assurance actuelle? Je peux vous en offrir une qui vous coûtera beaucoup moins cher. » Il y a aussi des personnes qui magasinent en demandant seulement « à quel prix pouvez-vous me vendre une assurance vie? » Ce n'est pas une bonne approche.

- Il faut d'abord analyser vos besoins (type de protection, durée, et montant d'assurance). Ensuite, selon votre budget, il faut déterminer la solution d'assurance qui vous convient le mieux. Pour le même prix, on peut choisir une protection permanente plus petite ou une assurance temporaire plus importante. Le choix dépendra de vos besoins et de votre budget.

▶▶▶ **IMPORTANT avant de lire cette section** : Consultez le document expliquant les différences entre l'assurance vie temporaire et l'assurance vie permanente.

A- Si vos besoins sont limités dans le temps (hypothèque, enfants à charge)

- **L'assurance temporaire 5, 10 ou 20 ans** vous coûtera moins cher. Ne prenez pas automatiquement l'assurance dont la *prime* actuelle est la moins chère. Informez-vous aussi sur les *primes* de renouvellement (voir page 4) qui peuvent varier beaucoup d'un assureur à l'autre. Votre santé ne vous permettra peut-être pas de changer d'assureur. Demandez à l'*agent* de calculer combien il vous en coûtera pour la durée totale pendant laquelle vous pensez conserver l'assurance (ex : 20 ans).

- **Si vous êtes un couple, il est possible de prendre une assurance payable au premier décès (c'est de l'assurance permanente)**. Au décès du premier, le survivant recevra la prestation de décès. Cette assurance coûte plus cher qu'une assurance individuelle, mais elle peut coûter un peu moins cher que deux assurances distinctes. Demandez au *représentant* quelle est la différence de *prime*.

B- Si vous tenez à rester assurés jusqu'à la fin de vos jours

Il faut alors prendre une assurance permanente ou une assurance temporaire 100 ans (souvent, elle vous couvre jusqu'à la fin de vos jours et vous pouvez toucher l'argent de votre vivant si vous atteignez l'âge de 100 ans).

C- La question des frais funéraires

Les coûts des frais funéraires sont parfois sur-estimés. Cela amène plusieurs consommateurs à acheter de l'assurance vie permanente. Il est vrai que les frais funéraires coûtent cher (2500 \$ à 10 000\$).

Si vous prenez une assurance vie uniquement dans ce but :

- Il existe des contrats d'assurance vie de 5000 \$ ou 10 000 \$, à coût très abordable; attention, les *primes* ne sont pas toujours garanties.
- Vérifiez s'il est plus avantageux de payer pour un pré-arrangement funéraire que de vous engager à payer une assurance vie pendant plusieurs années. Le paiement peut être étalé sur cinq ans.
- Pour les gens qui ont cotisé suffisamment d'années à la Régie des rentes du Québec, celle-ci verse 2500 \$.
- Si la personne qui décède est vraiment sans le sous, l'aide sociale verse 2 500 \$ aux responsables des frais funéraires (ils déduisent de ce montant les avoirs de la personne décédée une fois ses dettes payées). Si un enfant décède et que les parents sont sur l'aide sociale ou ont un très petit revenu, l'aide sociale versera aussi le montant de 2 500 \$.

D- Laisser un héritage

Si vous tenez à laisser un héritage à vos proches, une assurance peut être une bonne façon de le faire. De plus, ce montant n'est généralement pas *imposable*. En ce cas, il vaut mieux acheter une assurance permanente ou temporaire 100 ans qui offre une protection à vie. Si vous êtes un couple et que votre but est de laisser un héritage aux enfants, vous pouvez acheter une assurance payable au 2^e décès. Le bénéficiaire sera alors versé seulement quand les deux parents seront morts.

Par ailleurs, si vous avez une maison, cela constituera un héritage pour vos proches. Vous pouvez aussi épargner de l'argent et le faire fructifier. Sachez que votre conjoint ne sera pas imposé lorsqu'il hérite de vos REER à condition de les remettre dans un REER («roulement dans ses REER»), mais vos enfants seront imposés.

E- La question des dettes à assumer par les héritiers

- Sachez que les héritiers peuvent refuser la succession (ils devront cependant assumer les frais funéraires).
- Si vous avez une assurance et nommez comme *bénéficiaire* votre conjoint, votre père, votre mère ou vos descendants (enfants et petits-enfants), le *capital-décès* sera protégé des créanciers (ceux à qui vous devez de l'argent).

F- Payer des études aux enfants

- Certains assureurs vous proposent de prendre une assurance vie pour permettre à vos enfants de faire des études même si vous décédez. Si c'est votre objectif, il est beaucoup plus rentable d'ouvrir un Régime enregistré d'épargne-études (REÉÉ), dans lequel le gouvernement ajoute un pourcentage aux montants que vous versez. Comme le montant accumulé dans le REÉÉ sera petit dans les premières années, vous pouvez prendre une assurance temporaire 10 ans pour le cas où vous décédiez pendant cette période.

G- Si vous recevez une pension alimentaire d'un ex-conjoint, vous pouvez faire une entente écrite pour que l'ex-conjoint prenne une assurance à votre nom et vous nomme *bénéficiaire irrévocable*, ou prendre vous-même une assurance sur sa vie. Dans ce cas, c'est vous qui payez, mais vous êtes certain que l'assurance est maintenue en vigueur.

2- L'avis de certains spécialistes :

Peu de gens ont besoin d'assurance permanente et universelle, mais il s'en vend beaucoup!

A- Il se vend trop d'assurance permanente et universelle

- **Pour la plupart des gens, l'idéal est une assurance temporaire de 10 ans ou 20 ans.** Dans 10 ou 20 ans, la *prime* va augmenter, mais les besoins risquent d'avoir diminué. Quand la maison est payée et que les enfants sont autonomes, votre besoin d'assurance vie est très limité à moins qu'un conjoint dépende de votre revenu. Selon certains intervenants, seuls les gens qui possèdent une entreprise ou qui ont des situations particulières, par exemple des gens ayant un enfant lourdement handicapé, ont vraiment besoin d'une assurance permanente.¹

- 30% des nouvelles assurances vendues sont des **assurances vie universelles, alors qu'elles ne s'adressent réellement qu'à 1 ou 2% de la population!** Plusieurs conseillers ont été condamnés par la Chambre de la sécurité financière pour avoir vendu ces produits à tort et à travers².

- **Attention! L'achat d'une assurance universelle peut amener déception ou frustration.**

Exemples : Des gens croient que les rendements présentés sur les graphiques sont garantis alors que ce sont des scénarios. Vérifiez si les pourcentage de rendement sur lesquels sont basés les scénarios sont réalistes et s'ils incluent des bonifications non garanties. Vérifiez aussi si les comparaisons faites avec d'autres placements tiennent compte de l'impôt.

- **Attention à l'assurance retraite.** L'assurance vie universelle est trop souvent vendue comme assurance-retraite : le contrat d'assurance est donné en garantie pour un prêt au moment de la retraite. Mais cela devient dangereux si on vit longtemps, car la banque ne peut pas prêter plus de 75% de la valeur de l'assurance³.

B- La commission des vendeurs... leur intérêt n'est pas toujours le vôtre!

La commission de première année reçue par le *représentant* est un pourcentage de la *prime* payée.

Pour les assurances vie temporaire et l'assurance invalidité, la commission des vendeurs représente entre 30 et 50 % de la *prime*, à laquelle s'ajoute un boni de rendement.

Pour les assurances vie permanentes, la commission atteint ou dépasse souvent 100% de la *prime* de la 1^{ère} année à laquelle s'ajoute un boni de rendement.

3- Établir vos besoins pour choisir le montant d'assurance

A- Suivre les conseils des *représentants*... avec du recul

Il n'est pas facile d'évaluer la protection nécessaire. Le *représentant* peut vous proposer une assurance plus importante que ce que vous pensiez avoir besoin. Demandez-lui comment il établit vos besoins et écoutez ses conseils car il a de l'expérience. Toutefois, ne vous sentez pas tenu de suivre à la lettre ses suggestions. Soyez attentif pour déceler s'il est concerné par vos besoins véritables ou s'il essaie de vous

1- Selon Denis Preston, conseiller financier, intervenant lors de l'émission *Légitime dépense* du 11 octobre 2010.

2-Denis Tremblay, consultant en produits et services financier, cité par Stéphanie Grammond, « L'assurance vie universelle à tort et à-travers », dans *La Presse*, 22 octobre 2011.

3-Éric Brassard, planificateur financier, cité par Stéphanie Grammond, op cit.

convaincre que vous avez besoin de telle protection. Prenez le temps d'y réfléchir et de contacter plus d'un *agent* pour vous faire une bonne idée de votre besoin réel afin de prendre une bonne décision.

B- Vous faire une première idée de vos besoins en *couverture* par vous-même

Certains intervenants estiment qu'une protection d'assurance vie raisonnable se situe dans une fourchette de 5 à 10 fois votre revenu annuel. Vous pouvez aussi déterminer le montant de votre assurance en évaluant les dépenses que vos proches devront couvrir avec ce montant. Le guide de l'AMF propose une liste d'éléments à considérer (voir le guide de l'AMF p.13).

Vous pouvez aussi compléter la grille proposée par l'Association canadienne des compagnies d'assurance de personnes, pour vous faire rapidement une idée plus précise de vos besoins. La grille se trouve à la page 31 du guide disponible en ligne (Association canadienne des compagnies d'assurance de personnes → pour les consommateurs → publications destinées aux consommateurs → guide sur l'assurance vie, p. 31).

C- Tenir compte des autres revenus versés aux survivants

Tenez compte que, si vous avez suffisamment cotisé au Régime des rentes du Québec, une rente de conjoint survivant sera versée (entre 484 \$ et 783 \$ par mois). Si vous avez des enfants mineurs, ils recevront une rente d'orphelin de 224 \$ par mois. Ces rentes sont *imposables*. (Les chiffres sont ceux de 2012)

Vous avez peut-être aussi un fonds de pension au travail. Vérifiez le montant qui serait versé à votre conjoint.

D- L'*avenant* de garantie d'assurance

Cet *avenant* permet d'augmenter le montant d'assurance sans preuve d'*assurabilité* à des dates déterminées d'avance. Certains ajoutent cet *avenant* quand ils assurent leurs enfants afin que ceux-ci puissent augmenter le montant d'assurance quand ils auront besoin d'une protection plus élevée.

Attention! Les augmentations de *couverture* ne peuvent se faire que par tranches limitées (ex : augmenter de 20 000 \$ à 18 ans, à 21 ans, à 25 ans...). Ces augmentations coûtent assez cher car elles doivent se faire en assurance permanente (vie entière) et ce, même si cet *avenant* fait partie d'une assurance temporaire. Il peut être très intéressant de comparer le coût de cet *avenant* au coût d'une assurance temporaire qui peut être renouvelable durant plusieurs années et que l'on peut transformer en vie entière en un seul coup et à n'importe quel moment. (Voir aussi p. 8)

4- LES PRIMES

A- Les primes : quoi vérifier?

- Vérifiez si les *primes* sont **garanties** (fixées d'avance) pour éviter les mauvaises surprises qui vous obligeraient à cesser votre assurance (on a vu un cas de 175% de hausse en un an!)
- Attention : des *primes* garanties...ça ne garantit pas qu'elles n'augmenteront pas, ça veut seulement dire que la *prime* est déterminée d'avance. Une *prime* qui n'augmente pas est une **prime fixe**.
- **ATTENTION aux assurances qui peuvent être totalement payées après un certain nombre d'années. Vérifiez si c'est garanti.** Il existe des contrats dont les *primes* sont vraiment libérées après 10, 15 ou 20 ans. Mais il y a aussi des contrats où cela se fait par l'investissement de montants supplémentaires. Les calculs sont basés sur des scénarios de rendement de vos investissements. Vérifiez si les pourcentages de rendement sur lesquels sont basés les scénarios sont réalistes.

B- Les fumeurs

- La *prime* est beaucoup plus élevée pour les fumeurs, elle atteint souvent le double de la *prime* de base.
- Si vous étiez fumeur au moment de prendre votre assurance mais que vous avez cessé de fumer depuis un an, vérifiez si vous pouvez obtenir le statut de non-fumeur (souvent à condition que votre état de santé n'ait pas changé). Votre *prime* diminuera alors en conséquence.
- Si vous étiez non-fumeur mais que vous avez commencé à fumer par la suite, cela n'a pas d'impact sur votre *prime* d'assurance, car l'*assurabilité* est établie au moment de l'achat de votre contrat d'assurance.
- Ne trichez pas sur cette question : si vous fumez, même occasionnellement, mais ne l'avez pas dit, l'assureur pourrait le découvrir et ne verser aucun *capital-décès*.

C- Le paiement des *primes*

On peut payer une *prime* mensuellement ou annuellement. Le paiement d'une *prime* annuelle peut permettre d'économiser des intérêts, mais **ATTENTION DE NE JAMAIS OUBLIER VOTRE PAIEMENT MÊME SI VOUS NE RECEVEZ PAS D'AVIS.**

Des personnes oublient parfois de faire un changement d'adresse, ou alors, suite à un tel changement, la compagnie fait une erreur et n'envoie pas l'avis de paiement à la bonne adresse. C'est **VOTRE RESPONSABILITÉ DE PAYER À TEMPS.** L'envoi d'un avis de paiement par la compagnie n'est pas obligatoire. Si vous oubliez le paiement, votre *police* peut tomber en *déchéance*.

D- Si vous ne pouvez faire vos paiements...ou que vous oubliez.

- Sauf pour la première *prime* qui doit être payée tout de suite pour être assuré, vous disposez d'un délai de grâce de 30 jours après la date d'échéance. Si vous payez pendant ces 30 jours, vous demeurez assurés.
- Si vous ne payez pas à l'intérieur du délai de grâce, votre assurance « tombe en *déchéance* » (elle prend fin). Une fois la *police* tombée en *déchéance*, elle peut être remise en vigueur dans les deux années qui suivent sa *déchéance*, à condition de pouvoir prouver que votre condition médicale ne s'est pas détériorée et de payer les sommes dues plus les intérêts.
- Si vous avez une *police* d'assurance-vie permanente avec *valeur de rachat*, celle-ci va servir à faire les paiements à votre place jusqu'à l'élimination des valeurs de rachat accumulées dans votre contrat. Selon les options inscrites à votre contrat, cela peut se faire selon diverses modalités.
- Si vous ne pouvez faire les paiements à cause d'une invalidité, vérifiez si vous avez pris l'*avenant* « exonération de *prime* en cas d'invalidité » et quelle est la définition d'invalidité de votre contrat. (Attention, il faut parfois être totalement invalide, ce qui n'est pas si fréquent. Vérifiez les définitions.)

5- DÉSIGNATION DU BÉNÉFICIAIRE DE VOTRE ASSURANCE-VIE, RÉVOCABLE OU NON...

A- Pour que le montant n'entre pas dans la succession

- **Si vous désignez un bénéficiaire pour votre assurance-vie, le montant de l'assurance n'entre pas dans la succession.** Les délais pour verser l'argent sont souvent plus rapides (paiement en 30 jours après réception des pièces justificatives). De plus, les *bénéficiaires* sont protégés des créanciers (ceux à qui vous devez de l'argent).
- Si vous voulez être certain que le montant de l'assurance ne soit pas inclus dans la succession, vous pouvez nommer un *bénéficiaire* subrogé (en sous-ordre), au cas où le *bénéficiaire* meure avant vous.

B- Bénéficiaire révocable et irrévocable

- Si le *bénéficiaire* est **révocable**, on peut modifier ce bénéficiaire par la suite.
- Si le *bénéficiaire* est « **irrévocable** », on ne peut pas le changer sans son consentement (ni emprunter sur la *valeur de rachat* ou encaisser celle-ci sans son consentement). Un conjoint marié depuis 1976, ou uni civilement, depuis 2002, est toujours considéré comme bénéficiaires irrévocable, sauf si on indique très clairement le contraire. Seul le divorce peut lui enlever ce statut. Notez que la séparation n'enlève pas le statut de *bénéficiaire* irrévocable. Si le *bénéficiaire* est irrévocable, le testament ne peut pas en annuler la désignation.
- Si le *bénéficiaire* est **révocable**, le testament peut annuler la désignation SEULEMENT si on y mentionne clairement le contrat dont on veut modifier le bénéficiaire.

6- ASSURANCE COLLECTIVE (AVEC L'EMPLOYEUR) OU INDIVIDUELLE?

A- Le prix de l'assurance collective n'est pas toujours avantageux.

Quand un employeur offre de l'assurance vie à l'intérieur d'un plan d'assurances collectives, c'est de l'assurance temporaire qui est négociée à chaque renouvellement.

Alors que la plupart du temps, les assurances collectives sont plus avantageuses que de s'assurer individuellement, ce n'est pas toujours le cas pour l'assurance vie. La raison est que la *prime* peut changer à chaque année et elle est la même pour tout le groupe. C'est avantageux si vous avez un problème de santé qui vous rend difficilement *assurable* (ex : diabète important) ou si le groupe est en moyenne plus jeune que vous. Sinon, il vaut souvent mieux magasiner ailleurs. Dans tous les cas, prenez le temps de bien comparer les *primes*. (Voir aussi le document de l'AMF p. 9)

B- L'assurance prend fin en même temps que l'emploi

Par ailleurs, il faut tenir compte que l'assurance prend fin à la retraite ou si l'on quitte son emploi, que ce soit suite à une coupure de poste, un congédiement ou un départ volontaire. On peut habituellement convertir cette assurance en assurance individuelle (sans devoir prouver notre *assurabilité*) sauf que, dans ce cas, la *prime* sera établie selon votre âge au moment de la conversion et souvent, l'assureur n'offre qu'un plan qui est très coûteux comparativement à ce que vous pourriez retrouver sur le marché.

7- RÉPONDEZ HONNÊTEMENT AUX QUESTIONS

A- En cas de fausses déclarations ou d'oubli

- Répondez honnêtement aux questions. Il est important de mentionner les maladies existantes, le fait d'être génétiquement porteur d'une maladie grave et le fait de fumer qui sont des facteurs de risques pour l'assureur. De même, si vous avez déjà été refusé par un assureur, il est nécessaire de le déclarer.
- Si vous mourrez dans les deux premières années, votre dossier médical des 5 dernières années sera vérifié dans les détails.
- Si vous avez oublié en toute bonne foi un fait important, le capital-décès pourrait être réduit en fonction de la *prime* que vous auriez payée si l'assureur avait connu ce fait, même si cela n'a pas de lien avec la cause de votre décès. Si l'assureur prouve qu'il ne vous aurait pas assuré s'il avait connu ce fait, il peut refuser de verser le capital-décès et seulement rembourser les primes.
- Cependant, il y a un délai d'incontestabilité de deux ans. Après deux ans, l'assureur ne peut plus contester. Ce délai s'applique aussi aux suicides (si le suicide a lieu après le délais de 2 ans, l'assureur paiera). Par contre, en cas de fraude, l'assureur peut toujours refuser de verser le capital-décès.

B- Une personne sur dix a un dossier au Bureau des renseignements médicaux

Cela permet aux assureurs d'échanger de l'information entre eux pour évaluer les risques des éventuels assurés. Vous pouvez vérifier si le Bureau possède un dossier sur vous et ce qu'il contient (416-597-0590, 330 avenue University, bureau 501, Toronto, Ontario).

C- Votre santé n'est pas très bonne ou vous pratiquez un sport dangereux

Vous représentez un plus grand risque pour un assureur. Vous aurez plus de difficulté à vous assurer, mais cela ne signifie pas que vous ne pourrez pas vous assurer. Il est préférable de **ne pas faire une demande d'assurance qui risque d'être refusée**, car un refus nuirait à vos chances de trouver une assurance-vie ailleurs. Contactez un *courtier*. Il pourra demander une opinion d'assurance à une compagnie qui évaluera si vous avez des chances d'être accepté, avant de faire la demande officielle. Si c'est le cas, suite à un examen médical, votre demande pourrait être acceptée avec une *prime* plus élevée ou avec une *exclusion* (certains risques non couverts). Si vous pratiquez une activité dangereuse, vous pourriez être assuré avec une *exclusion*.

D- Si on vous refuse une couverture d'assurance:

- Demander pourquoi vous avez été refusé. (Il y a parfois des informations mal interprétées)
- Demander une copie du dossier médical à votre clinique (frais raisonnables) pour voir s'il y a une erreur. (Ce sera à vous de démontrer que c'est incorrect pour faire corriger)
- Si vous avez un problème de santé, faites une demande auprès d'autres assureurs (certains assureurs sont plus ouverts face à certaines maladies...). Il est très important de mentionner que vous avez déjà été refusés. L'intermédiaire d'un *courtier* peut être utile dans un tel cas.

8- Acheter d'un courtier ou d'un agent?

Agent ou courtier, quelle est la différence?

- Un **agent** offre les produits d'une seule compagnie d'assurance pour laquelle il travaille.
- Un **courtier** offre les produits de plusieurs compagnies.

Dans les faits, les courtiers concentrent en moyenne 80% de leur volume d'affaires chez deux assureurs seulement (Si un courtier vous dit qu'il représente une quinzaine de compagnies, demandez-lui auprès de combien de compagnies il a placé la majorité des contrats depuis un an). Compte tenu de cette réalité, l'important est plutôt de trouver un *représentant* à l'écoute de vos besoins, qu'il s'agisse d'un courtier ou d'un agent. Un courtier peut cependant être utile dans des situations particulières (problèmes de santé, refus par un assureur précédent). Le courtier et l'agent sont tous deux des *représentants* certifiés par l'Autorité des marchés financiers. Soyez plus prudents lorsque vous achetez des assurances vendues sans *représentant* (voir notre document sur le sujet).

9- ATTENTION AUX ASSURANCES ANNONCÉES À LA TÉLÉ QUI VOUS GARANTISSENT UNE ADMISSION AUTOMATIQUE SANS EXAMEN MÉDICAL.

- **Il y a souvent beaucoup de restrictions.** Par exemple, les maladies pré-existantes (que vous avez déjà au moment de prendre l'assurance) sont exclues. Ou encore, vous n'êtes pas assurés si vous mourrez dans les deux ou trois premières années.
- Si vous êtes en bonne santé, vous paierez le même prix que ceux qui le sont moins.** Une assurance avec vérifications médicales serait probablement moins chère pour vous.

10- Pour ou contre une assurance-vie pour les enfants?

Pour

- L'assurance vie coûte moins cher pour un enfant
- Perdre un enfant est déjà difficile, sans avoir en plus des problèmes financiers. Une assurance vie qui couvrirait les frais funéraires et l'équivalent de quelques mois de salaire des parents permettrait de faire le deuil de leur enfant dans la paix, sans se soucier de l'aspect financier.
- Lorsqu'on assure un enfant, les *primes* sont peu élevées, l'enfant pourra conserver l'assurance par la suite, car les *primes* seront raisonnables (vérifiez si les primes sont fixes et garanties).
- L'enfant pourra demeurer assuré dans l'avenir même s'il développe une maladie ou invalidité qui le rend difficilement assurable (ex: diabète, asthme chronique, dystrophie musculaire...). Il n'aura pas à fournir de preuve d'*assurabilité*. C'est donc un beau cadeau à faire à son enfant.
- Si on prend en plus l'*avenant* garantie d'assurance (voir p.4), l'enfant pourra souscrire à un *capital-décès* supplémentaire dans l'avenir, sans preuve d'*assurabilité*.

Contre

- Attention! On peut jouer sur votre corde sensible pour vous vendre des assurances pour vos enfants. Prenez une décision rationnellement plutôt qu'à partir de vos émotions.
- Ce qu'il faut assurer en priorité c'est la vie des parents, pas celles des enfants. Le but premier d'une assurance-vie est de compenser pour vos proches l'impact financier de votre décès.
- Assurer ses enfants, c'est leur faire un cadeau. C'est vrai, mais c'est un cadeau un peu empoisonné. Lorsqu'il sera jeune adulte, il devra payer chaque mois cette assurance même s'il a peu de moyens (études, emploi précaire) et qu'il n'a personne à sa charge, sinon le contrat tombe en *déchéance*.
- Si vous voulez faire un cadeau à vos enfants, il est peut-être plus utile d'investir dans un Régime enregistré d'épargne-études (REÉÉ) que dans une assurance vie. En plus, les subventions gouvernementales augmentent de façon importante le montant que vous investissez (encore plus si vos revenus sont bas).
- Si un enfant meurt c'est une tragédie, mais elle n'aura pas de conséquence sur le budget familial à part le coût des funérailles et possiblement d'un temps d'arrêt au travail. Suite au décès d'un enfant, les dépenses familiales risquent de diminuer au lieu d'augmenter.
- Il est vrai que suite au décès d'un enfant, vous risquez de vouloir cesser de travailler quelque temps pour vivre le deuil de façon convenable. Un montant versé par l'assurance peut alors être utile. Mais les chances qu'un enfant meure avant vous sont plutôt faibles et il serait beaucoup plus utile d'épargner pour constituer un « coussin de sécurité » qui pourra servir non seulement en cas de décès d'un enfant mais aussi pour des événements beaucoup plus probables, tels perte d'emploi ou diminution des heures de travail, séparation, maladie grave d'un proche... Les conseillers budgétaires suggèrent de constituer un coussin correspondant à trois mois de dépenses.

Compromis possible:

- Il est possible de prendre simplement un *avenant* sur notre propre assurance afin d'assurer l'enfant pour un petit montant (5000\$) permettant de couvrir les frais funéraires.
- Une autre possibilité consiste à prendre une assurance temporaire d'une durée de 10 à 20 ans. Par la suite, l'enfant peut renouveler l'assurance. Si l'enfant n'est plus *assurable*, il pourrait alors transformer son assurance temporaire en assurance permanente. C'est parfois plus avantageux qu'une assurance permanente avec un *avenant* garantie d'assurance. Vérifiez tous les coûts.